### ART. PREMIER N° 3761

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 3761

présenté par M. Breton

à l'amendement n° 2929 de M. Chiche

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La personne de confiance est informée de cette demande. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu du statut central de la personne de confiance, il est nécessaire que celle-ci soit informée de la demande du patient.